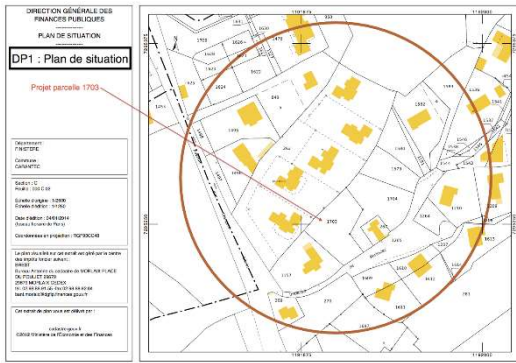


Conseils pour la constitution d'un dossier de déclaration préalable

DP 1 : Plan de situation :



DP 4 : Plan de façade et toiture :



DP 2 : Plan de masse :

Le plan de masse consiste en une représentation graphique illustrant la façon dont les éléments bâtis et végétaux s'organisent sur un terrain.



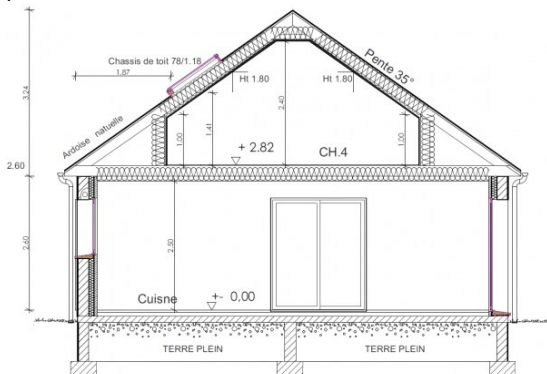
DP 5 : Représentation de l'aspect extérieur :

La représentation de l'aspect extérieur est une illustration de l'apparence d'une construction existante à l'issue des travaux.



DP 3 : Plan de coupe :

Le plan de coupe est une représentation graphique montrant le terrain et ses constructions vues de profil. Il permet d'identifier les volumes extérieurs des constructions. Mais aussi leurs implantations sur le terrain et les variations de pente de ce dernier.



DP 6 : Document graphique :

Le document graphique est une illustration qui permet de visualiser l'insertion du projet à son environnement. Cette illustration doit donc représenter le projet qui fait l'objet de la demande d'autorisation, ainsi que les constructions ou aménagements à proximité, même très partiellement (clôture, annexe à l'habitation, éléments végétaux ...).

